

# DECISION DU PRESIDENT

## de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans

N°124-22

Nature de l'acte : 1 Commande Publique – 1.1 Marchés Publics – 119 Avenants

**OBJET** : Avenant n°2 au marché de travaux de rénovation et extension du centre aquatique B. Hess - Lot 1 : VRD Aménagements extérieurs

**Le Président de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,**

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de la commande publique, et plus particulièrement, l'article L. 2194-1,

**Vu** la délibération en date du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, des marchés de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services, et à 214 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- de prendre toute décision concernant l'exécution, le règlement et les avenants des marchés et accords-cadres supérieurs aux seuils mentionnés au point précédent dont le montant n'excéderait pas 10% du montant initial pour les marchés de fournitures et services et 15% pour les marchés de travaux,

**Vu** le marché de travaux de rénovation et extension du centre aquatique B. Hess - Lot 1 : VRD Aménagements extérieurs conclu avec l'entreprise COLAS France – Ets de Lempdes (63370 – Lempdes) pour un montant initial de 387 809,30 € HT et l'avenant n°1 d'un montant de 4 500,00 € HT,

**Considérant** que des adaptations sont nécessaires et que les crédits suffisants sont inscrits au budget,

### **Article 1 :**

**Décide** d'approuver les modifications suivantes et de conclure l'avenant s'y rapportant :

| MONTANT INITIAL DU MARCHÉ (EN €HT) | AVENANTS ANTERIEURS (EN €HT) | MODIFICATIONS APORTEES AU TITRE DU PRESENT AVENANT  | MONTANT DE L'AVENANT (EN €HT) | POURCENTAGE D'EVOLUTION |
|------------------------------------|------------------------------|---|-------------------------------|-------------------------|
| 387 809,30 €                       | 4 500 €                      | Curage du bassin et mise en stock sur le CRTA :<br>2490,00 €<br>Demande complémentaire du SDIS : 3 107,00 € | 5 597 €                       | + 2.60 %                |

### **Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions et communiquée au prochain conseil communautaire.

Ampliation en sera faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- L'entreprise titulaire du marché.

Fait à Riom, le 06 octobre 2022,



Le Président

Frédéric BONNICHON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours gracieux vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture  
06/10/2022 09:03:03  
Date de télétransmission : 11/10/2022  
Date de réception en préfecture : 11/10/2022